



Les certifications linguistiques : un pansement sur une jambe de bois

Le 20 septembre 2019, le gouvernement réaffirme sa volonté de développer les compétences en langues étrangères, notamment en anglais, par l'intermédiaire de certifications linguistiques.

Cette volonté découle d'une intervention du Premier Ministre, Edouard Philippe, à Roubaix le 23 février 2018 : *"À terme, chaque étudiant.e [...] au plus tard en fin de licence aura passé un test de type Cambridge, IELTS, financé par l'État, et qui donnera donc un niveau reconnu partout à l'étranger."*

Dès la rentrée 2020, ce sont près de 38 000 étudiant.e.s qui bénéficieront de ce projet gouvernemental, intégralement financé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation à hauteur de 3,1 milliards d'euros. L'ensemble des étudiant.e.s seront soumis.e.s à cette réforme lors de la rentrée 2022-2023.

Les certifications à l'image de l'IELTS et de Cambridge permettent d'attester d'un niveau linguistique à une date donnée, cependant, elles ne permettent en aucun cas de pérenniser des compétences linguistiques ad vitam aeternam. Ces certifications ont une durabilité variable et sont essentiellement nécessaires dans le cadre d'une mobilité future.

Certaines formations, à l'image de la mention Langues Etrangères Appliquées, sont prioritaires pour le gouvernement. Or, de par sa transdisciplinarité et l'apprentissage de deux langues étrangères a minima, la LEA se détournerait fondamentalement de sa volonté initiale qui est de faire monter en compétences les jeunes sur les deux langues vivantes étudiées.

De fait, il est réducteur de se concentrer uniquement sur la langue anglaise, mettant ainsi à mal le plurilinguisme. Cette mesure demeure significative des priorités du gouvernement de revaloriser l'apprentissage de l'anglais dans l'enseignement secondaire et supérieur français.

Lors de son passage au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) et au Conseil Supérieur de l'Education (CSE), la FAGE, en collaboration avec la FNAEL, s'est positionnée **contre** ce projet.

- **La FNAEL salue la démarche du gouvernement d'offrir ces certifications. Cependant, la FNAEL se positionne contre « l'obligation » de passage de la certification, afin d'y intégrer la notion de « droit », ouverte à tou.te.s les étudiant.e.s et dans un vaste panel de langues afin de faire vivre le plurilinguisme et l'ouverture sur l'international.**
- **La FNAEL revendique un travail de refonte de l'apprentissage des langues dans le système éducatif français, afin que chaque formation ait des objectifs de compétences en adéquation avec leur champ thématique et le CECRL.**
- **La FNAEL se positionne contre l'obligation de passage de certifications linguistiques pour accéder à une mobilité si l'étudiant.e souhaite voyager dans un pays où la langue officielle est une langue étudiée au sein de son parcours de formation.**
- **La FNAEL souligne sa vigilance quant à l'implantation de certifications privées, à courtes temporalités d'efficiences et non-représentatives au sein de l'enseignement supérieur public français.**

Aymeric CORBE
Président
presidence@fnael.org
06.58.32.13.06

Perrine MOREL
V.P. - Stratégie de Communication
communication@fnael.org
06.38.16.88.29